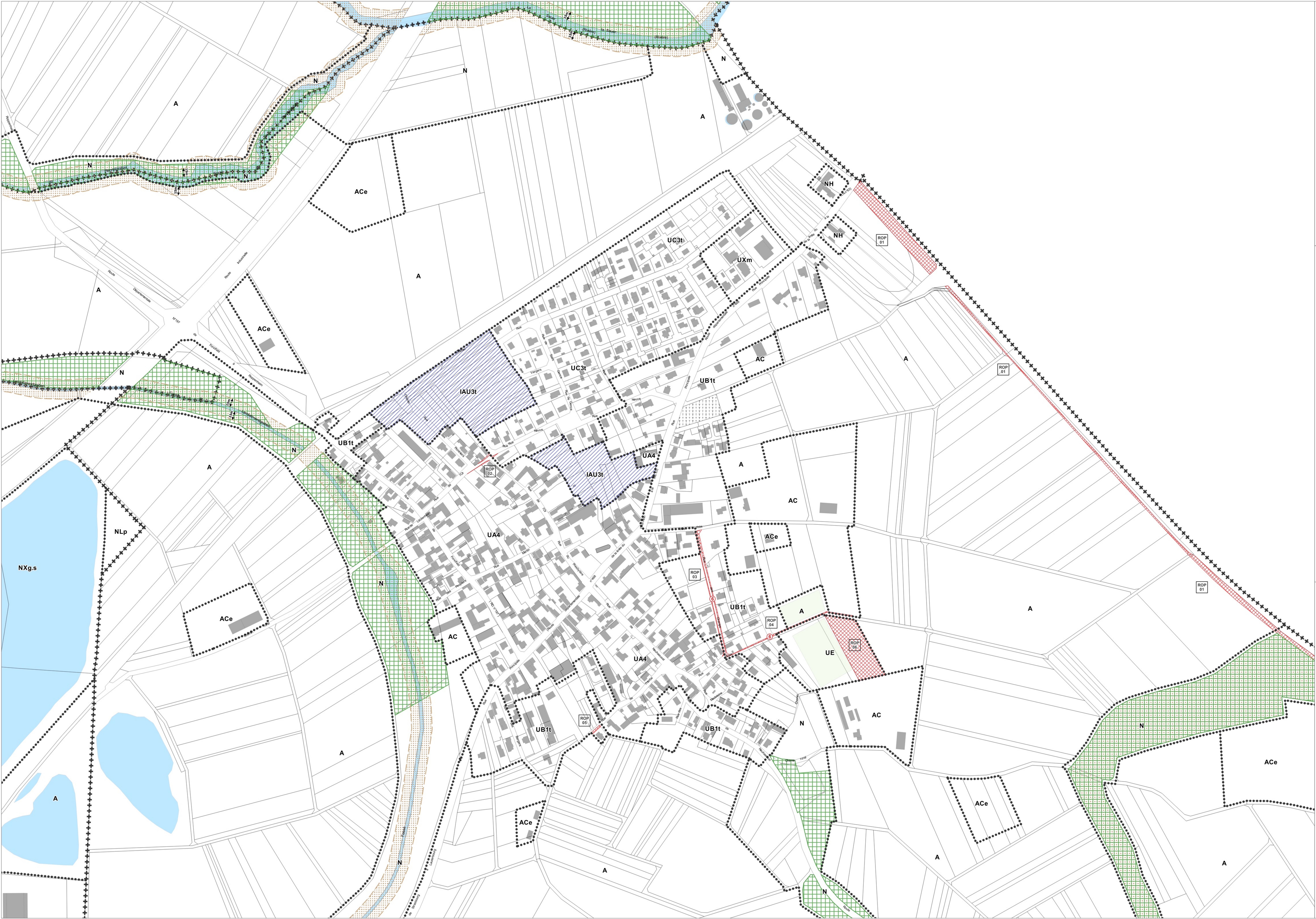




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

++++

limite communale

.....

limite de zone

UC4

désignation de la zone

---○---

périmètre en attente de projet d'aménagement global

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

▨

emplacement réservé

DRU 04

numéro d'opération

PROTECTIONS

■

bâtiment remarquable (démolition interdite)

□

bâtiment remarquable soumis à permis de démolir

★

petit patrimoine à conserver :

Ce

: calvaire / Me

: mur de clôture /

Pc

: poteau de clôture / P

: porche / Pu

: puit

■

espace boisé classé

○

arbre ou groupe d'arbres à conserver

AUTRES DISPOSITIONS

▨

secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

■

secteur d'assainissement autonome

■

site potentiellement pollué

■

zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau

■

corridor écologique (cours d'eau)

■

autre corridor écologique

ligne de construction

▨

bande d'implantation et cotation

▨

lisière urbaine

accès réglementé

tracé de principe des futures voies

marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLU.

Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 20 / 03 / 2023

À DRUSENHEIM
LE 21 mars 2023

LE PRÉSIDENT 



PLAN DE ZONAGE N° 03

Roppenheim

Echelle : 1 / 2 000